

**Les nouveaux assouplissements apportés aux 35 heures  
vont dans le sens souhaité par l'UPA**

L'UPA a pris connaissance avec intérêt des arbitrages gouvernementaux relatifs aux mesures d'assouplissement des 35 heures pour les entreprises de 20 salariés et moins.

La décision d'accorder un contingent annuel d'heures supplémentaires plus important pour ces entreprises répond en partie à la demande formulée depuis longtemps par l'UPA.

La nouvelle réglementation permettra aux entreprises **d'effectuer 180 heures supplémentaires en 2002 au lieu des 130 heures initialement prévues et 170 heures en 2003**, de sorte que le passage aux 35 heures pourra s'effectuer de manière progressive.

En outre, le gouvernement donne suite à une autre revendication de l'UPA **en accordant le bénéfice de la baisse des charges aux entreprises artisanales qui éprouvent des difficultés particulières de recrutement**, au travers d'un dispositif qu'il conviendrait toutefois d'améliorer et de simplifier afin d'éviter tout risque de contentieux.

Pour autant **cette avancée ne règle que partiellement les problèmes rencontrés par certains secteurs d'activité tel que l'alimentation**. C'est pourquoi, l'UPA espère que les pouvoirs publics prendront en compte les accords de branche prévoyant des mesures d'assouplissement mieux adaptées.